



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Election de conseillers communautaires supplémentaires Grand Angoulême**

DE20161212_3	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le <b>15 DEC. 2016</b> Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## DOSSIERS PRIORITAIRES

### Election de conseillers communautaires supplémentaires Grand Angoulême

Assemblées et Contrôle de  
légalité  
id : 1633

Conseil municipal  
12 décembre 2016

3

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Dans le cadre du nouveau schéma de coopération intercommunale et la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la nouvelle intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Vallée de l'Echelle, Charente Boëme Charraud et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, vous avez approuvé, par délibération n°4 lors du conseil municipal du 4 juillet dernier, le nombre et la répartition entre les communes membres des sièges de conseillers communautaires de la nouvelle communauté d'agglomération, soit un total de 75 sièges.

Dans cette nouvelle configuration, la commune d'Angoulême disposera de 22 sièges au lieu de 20 actuellement, soit 2 sièges supplémentaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 du CGCT, le Conseil municipal doit donc élire deux conseillers communautaires supplémentaires. Cet article prévoit en effet que dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque dans le cadre d'une fusion d'EPCI à fiscalité propre, les sièges attribués à la commune sont en nombre supérieur à ceux que détenait la commune à l'issue du précédent renouvellement général du Conseil municipal, les conseillers communautaires élus lors de ces dernières élections conservent leur mandat et les conseillers communautaires supplémentaires sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret.

Les candidatures peuvent être déposées auprès de Monsieur le Maire :

- dans les jours précédant la séance
- ou en début de séance
- ou au moment de l'examen du projet de délibération

Une liste a été déposée et portée à la connaissance des conseillers municipaux :

Liste de la majorité municipale :

- Pascal MONIER
- Anne-Sophie BIDOIRE

Il est procédé à l'élection des 2 conseillers communautaires supplémentaires.

Résultat de l'élection :

Nombre de votants : 43

Nombre de bulletins blancs : 10

Suffrages exprimés : 33

Nombre de voix obtenues par la liste de la majorité municipale : 33

La liste de la majorité municipale ayant obtenu 33 voix remporte les 2 sièges de conseillers communautaires et sont proclamés élus conseillers communautaires :

- Pascal MONIER
- Anne-Sophie BIDOIRE

Le Conseil Municipal prend acte.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
12 décembre 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

1000

1000